

**ARRÊTÉ 2024-18 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ARTHUR RIMBAUD
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE LIVRAISON DE BÉTON**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 26 janvier 2024 formulée par Monsieur Philippe LESPERAT, pour des travaux de livraison de béton au droit du numéro 15 de la rue Arthur Rimbaud ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue Arthur Rimbaud, le vendredi 9 février de 8h00 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de livraison de béton ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur le tronçon de voie compris dans l'emprise des travaux rue Amboise Paré, sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains, **le vendredi 9 février de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés/maintenus aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales, par l'entreprise CIS.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue Arthur Rimbaud compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **le vendredi 9 février de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 1^{er} février 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le ...06 février 2024.....